

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2023-03-004

Objet : Confirmation devis réparation et révision de 2 chloromètres

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité de réviser les Chloromètres restant à réviser de Gaudissard et de la station,
- Considérant que des travaux de réparation en atelier sont nécessaires,
- Considérant le devis de CIR d'un montant de 1309,02€ HT

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer le devis de la Société CIR portant sur la prestation, la fourniture, le port portant le devis à un montant de 1309,20 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la Société CIR et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 22 mars 2023

Le Maire,
Régis Simond.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230322-DEC2023-03-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Publication : 24/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

